

**DEL 24-024**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**Le 3 avril 2024**

**DATE D’AFFICHAGE**

**Le 3 avril 2024**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 25**

L’an deux mille vingt quatre

Le neuf avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GIUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 12 avril 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 3 avril 2024.

**EXCUSÉS**

Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Marie CHEVALIER), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

**ABSENTS**

Sylvie LAUTRU, Jérôme DELISLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine JOLU

\*\*\*\*\*

**OBJET : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2024**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Vu l’avis de la commission Finances du 5 avril 2024,  
Vu la notification des bases d’imposition par la DGFIP en date du 14 mars 2024,

A la suite du Débat d’Orientation Budgétaire, le Budget Primitif 2024 a été voté le 6 février 2024 en intégrant une stabilité des taux d’imposition pour l’année 2024.

Il est rappelé qu’à la suite du passage de Le Mans Métropole en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est perçue par le Mans Métropole.

Par ailleurs, depuis l’an passé, la commune a de nouveau la possibilité de fixer le taux de la taxe d’habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Il est rappelé qu’il n’est pas possible de faire évoluer le taux que pour un seul impôt en raison des « règles de lien » qui s’appliquent en termes de fiscalité locale. Ainsi, si la collectivité souhaite augmenter le taux de la taxe d’habitation pour les résidences secondaires et logements vacants, elle doit aussi augmenter d’autant la taxe foncière.

Une dérogation assouplit cette règle depuis la loi de finances pour 2024. Dans les communes, « lorsque le taux de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l’année précédente dans l’ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l’année précédente au niveau national, il peut faire l’objet d’une majoration dans cette limite, sans que l’augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne » (article L 151 de la loi de Finances pour 2024).

Or, les 75 % de la moyenne de la taxe d’habitation constatée en Sarthe en 2023 s’élève à 12,37 %.

La commune d’Yvré l’Evêque, avec un taux à 16,20 %, ne peut donc pas appliquer cette nouvelle disposition prévue par la loi de Finances pour 2024.

# DEL 24-024

Au vu de l'augmentation des bases d'imposition de 3,9 % pour l'année 2024, d'un budget de fonctionnement maîtrisé et de la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux de fiscalité par rapport à l'année 2023.

Le montant des produits fiscaux attendus pour 2024, à taux constant, s'établirait comme suit :

	Taux 2023	Bases 2023	Produits 2023	Taux 2024 proposés	Bases 2024 estimées	Produits 2024 à taux constants
Taxe foncière	35,54 %	4 839 392 €	1 719 920 €	35,54 %	5 026 000 €	1 786 240 €
Taxe foncière non bâti	22,79 %	248 589 €	56 653 €	22,79 %	258 100 €	58 821 €
Taxe d'habitation	16,20 %	231 586 €	37 517 (2)	16,20 %	199 400 €	32 303 €
			<b>1 814 090 €</b>		<b>Total produits 2024</b>	<b>1 877 364 €</b>

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024 et de maintenir les taux suivants :

- taxe foncière : 35,54 %
- taxe foncière non bâti : 22,79 %
- taxe d'habitation : 16,20 %.

**VOTANTS : 25**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 11 avril 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY